

EN SOUTIEN AUX FEMMES AFGHANES

La CGT, les syndicats et les associations ont interpellé le ministre des affaires étrangères, le 28 août dernier lors du rassemblement devant ce ministère.



>> <https://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/pour-les-droits-des-femmes-la-paix-la-liberte-legalite-en-afghanistan/>

« Les Talibans sont de nouveaux maîtres de l'Afghanistan. Le spectre des années de plomb resurgit. En cible privilégiée : les femmes qui voient d'ores et déjà tous leurs droits disparaître. Nous, féministes, disons que la France doit accueillir en extrême urgence sur son sol toute personne rendue vulnérable par l'accession au pouvoir des Talibans. Le droit d'asile ne se marchande pas. Il doit être effectif maintenant ! »¹

La liste des tortures auxquelles les Talibans soumettent les femmes, les privations de liberté et l'exposition à laquelle sont condamnées celles qui militent pour les droits des femmes auraient déjà dû faire réagir le gouvernement. Les chiffres de l'immigration afghane en France sont alarmants : « La communauté des réfugiés afghans en France est très jeune et très masculine, avec un ratio femmes-hommes extrêmement déséquilibré : 12,5 % de femmes et une moyenne d'âge de l'ensemble de 27,2 ans. »² Les femmes constituent un butin de guerre, menacées par l'idéologie des Talibans, elles souffrent de condi-

tions sanitaires très dégradées, notamment pour les réfugiées qui ont rejoint Kaboul, et manquent des produits les plus essentiels, y compris les protections hygiéniques. Pourtant, certaines continuent à se battre, de l'intérieur de l'Afghanistan (notamment au Panshir) ou de l'étranger. La mobilisation internationale doit soutenir leur résistance. **La France doit assurer l'accueil de toutes les Afghanes qui parviennent à demander le droit d'asile.**

¹ Appel Egalité, Assemblée des Femmes, Association Nationale des Études Féministes, les attentives, Chiennes de Garde, Collectif National pour le Droit des Femmes, Coordination des Associations pour le Droit à l'Avortement et la Contraception, les Effronté.e.s, Elu.es contre les violences faites aux femmes, Encore féministes, Fédération Nationale Solidarité femmes, Féministes Tunisiennes, Femmes Solidaires, Fffrac de Mantes, les grenades, La Grenade Collectif Féministe Metz, Hé.ro.ines 95, Las Rojas, Ligue des Femmes Irlandaises pour la Démocratie, Maison des Femmes de Paris, Marche Mondiale des Femmes, Mémoire Traumatique et Victimologie, Mouvement des Femmes Kurdes de France, Négar, Osez le Féminisme, Planning Familial, Rajfire, Un rêve de Farfadet, SKB. - En soutien : CGT, FSU, SNPES-PJJ-FSU, Union Syndicale Solidaires.

² https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2021/08/31/qui-sont-les-refugies-afghans-en-france-et-dans-le-monde_6092924_4355770.html



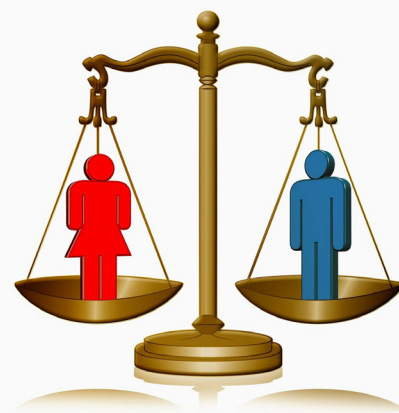
CHRONIQUE :

Un salaire égal pour un travail de valeur égale » : appliquons la loi !

Par Rachel Silvera

Le principe juridique de l'égalité salariale existe en France depuis 1972 et prévoit qu'un salaire égal doit s'appliquer lorsqu'il s'agit d'emplois identiques (ce qui est déjà difficile), mais aussi lorsqu'il s'agit d'emplois différents mais de valeur égale, terme défini depuis 1983 par la loi Roudy².

Or, les diplômes des métiers de service exercés par les femmes ne sont pas valorisés comme ceux des secteurs techniques et industriels, surtout lorsqu'il s'agit de diplômes d'État. Les « capacités professionnelles » sont sous-évaluées, par exemple, les compétences relationnelles ne sont que très rarement considérées comme des compétences techniques et complexes. (...)



¹ Retrouvez l'ensemble de la chronique de Rachel Silvera sur :

<http://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/un-salaire-egal-pour-un-travail-de-valeur-egale-appliquons-la-loi/>

² Article L3221-4 - Code du travail - Légifrance (legifrance.gouv.fr)